

MINISTERE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU PLAN

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

DIRECTION GENERALE
DES DOUANES

Clt : A - 6

CIRCULAIRE N° 288 DU 11 AVRIL 1978

DIFFUSION GENERALE

- :: - :: - :: -

OBJET : MODIFICATION DES DROITS ET TAXES D'ENTREE
GYPSE ET ANHYDRITE – CLINKERS – AUTRES CEMENTS
HYDRAULIQUES.

Réf. : Code général des Impôts, art. 225 A et 242-2
Ordon. 76-722 du 15-9-76 (JO-CI du 18-12-76)
Ordon. 78-285 du 25-3-78.

J'ai l'honneur de vous informer que l'ordonnance N° 78-285 du 25 mars 1978 a modifié comme suit les droits et taxes d'entrée applicables "AU CIMENT ET AUX PRODUITS ENTRANT DANS SA COMPOSITION" :

TARIF	PRODUITS	D F	D D	TVA	OIC
25-20-10	GYPSE et ANHYDRITE	o (a)	5% (b)	o	o,6%
25-23-10	CIMENT NON PULVERISE (CLINKERS)	o (a)	7% (b)	o	o,6%
25-23-90	AUTRES CEMENTS HYDRAULIQUES	20%	7%	TVR	o,6%

NOTA :

- a)- EXONERATION DU DROITS FISCAL étendue aux importations de GYPSE ET ANHYDRITE (25-20-10) et de CLINKERS 525-23-10 effectuées du 1^{er} janvier 1977 inclus au 8 avril 1978 (ord. 78-285 art.5) ;
- b)- 1) DROIT DE DOUANE PROVISOIREMENT SUSPENDU (ord. 78-285, art.4) ;
- 2) SUSPENSION DU DROIT DE DOUANE étendue aux importations de GYPSE ET ANHYDRITE (25-20-10) et de CLINKERS (25-23-10) effectuées du 1^{er} janvier 1977 Inclus au 8 avril 1978 (ord. 78-285 art.5).
-

DATE D'APPLICATION :

La présente ordonnance – qui annule et remplace l'ordonnance 77-539 du 3 août 1977 (JO-CI du 8-9-77) – est promulguée selon la procédure d'urgence.
ELLE EST APPLICABLE

- à ABIDJAN, à compter de sa date d'affichage à la Préfecture soit le HUIT AVRIL 1978,
- à l'INTERIEUR, à compter de sa date d'affichage dans les Préfectures (vous renseigner sur place).

-2-

INSTANCES :

Les déclarations éventuellement en instance seront "liquidées" compte tenu de ces nouvelles dispositions.

Les difficultés d'application de la présente circulaire seront signalées d'urgence. /-

AMPLIATIONS :

Chambre de Commerce B.P 1.399
Chambre d'Industrie B.P. 1.758
Chambre d'Agriculture B.P 1.291
SCIMPEX B.P. 20.882
Syndicat des Transitaires
S/c Dr. SOCOPAO B.P 1.297

M. K. ANGOUA.

pour information.